

## Préambule

*Toute l'histoire des Hospices civils de Lyon est étroitement liée à une longue tradition d'initiative des lyonnaises et des lyonnais, en faveur de ceux qui sont dans la souffrance, dans la solitude ou confrontés à la maladie.*

*Cette exemplaire tradition de générosité se retrouve aujourd'hui dans l'activité de nombreuses associations qui apportent le soutien moral, psychologique et matériel dont ont souvent besoin les patients hospitalisés.*

*Le Conseil de Surveillance et la Direction Générale des HCL ont donc la volonté d'encourager et de soutenir ces initiatives.*

*Pour garantir l'efficacité et la crédibilité des interventions des associations auprès des malades, pour valoriser le caractère d'intérêt général de leurs objectifs et pour témoigner de l'exemplarité de leur dévouement, la Direction Générale, le Conseil de Surveillance des HCL et les Associations formalisent par ce document, les principes fondamentaux de leurs relations qui s'imposeront aux signataires de la présente Charte et de la Convention de partenariat.*

## La Charte

Les Associations intervenant auprès des patients hospitalisés agissent en accord avec la Direction des HCL. Elles s'engagent à respecter les règles de constitution, de déclaration, de gestion, de fonctionnement et de gestion financière applicables à toutes les associations.

### **Les associations intervenant auprès des patients hospitalisés dans les établissements des HCL s'engagent à :**

- veiller à ce que leurs actions respectent les intérêts des droits des malades et qu'elles se déroulent sans nuisance à leur égard, c'est-à-dire en respectant la personne - notamment ses opinions politiques, philosophiques et religieuses-, sa dignité et son intimité, le devoir de confidentialité, le devoir de discrétion,
- respecter les règles de déontologie des professionnels de l'Institution
- ne pas se substituer aux missions de l'hôpital,
- n'entreprendre ou ne s'associer à aucune action contraire aux intérêts des HCL, et aux missions du Service Public Hospitalier,
- assurer une sélection rigoureuse des bénévoles qu'elles mandatent, et leur donner une formation adaptée,
- assurer l'encadrement des équipes et l'évaluation de leurs actions,
- définir les modalités pratiques de leur collaboration avec les HCL et signer une convention de partenariat conforme à la convention type nationale entre associations et établissements hospitaliers proposée par la Circulaire du 4 octobre 2004,
- souscrire toutes assurances pour garantir leur responsabilité civile à l'égard de l'hôpital, de son personnel et des malades.

**Les HCL s'engagent à l'égard des associations  
intervenant auprès des patients  
dans leurs établissements à :**

- respecter le projet associatif de chaque association,
- favoriser le fonctionnement des associations, et leur insertion au sein de leurs établissements, notamment par toute information auprès des malades et des professionnels,
- faciliter les rapports des responsables et professionnels de l'hôpital avec les membres des associations,
- faciliter la diffusion de la présente Charte,
- signer avec l'association la convention de partenariat citée ci-dessus et mettre en place les modalités d'application qui sont de sa responsabilité.

Date : 17/07/2013

**Le Directeur Général  
des HCL,**

PAR DÉLÉGATION,  
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

A. COLLOMBET



**Le Président  
de l'Association**

*A. Fortin*  
LYON 64 ECHECS



Hôpitaux de Lyon

# Charte des associations intervenant auprès des patients